

Tableau 18 : Avis d'attribution
 Marchés des entités adjudicatrices soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 et au décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 modifié

Seuils ¹	414 000 € HT	5 186 000 € HT
Travaux	Publicité facultative ² JOUE ³ (modèle européen obligatoire ⁴)	Publicité obligatoire : JOUE ³ (modèle européen obligatoire ⁴)
Fournitures et services	Publicité facultative ² JOUE ³ (modèle européen obligatoire ⁴)	Publicité obligatoire ⁵ JOUE ³ (modèle européen obligatoire ⁴)

1. Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 (v. règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).
2. Si l'entité adjudicatrice souhaite réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours, elle peut publier un avis d'attribution au JOUE, conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics (art. 45-1 du décret du 20 octobre 2005).
3. Journal officiel de l'Union européenne
4. Modèle annexé au règlement n° 842/2011 du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.
5. Pour les services relevant de l'article 9, l'entité adjudicatrice adresse l'avis d'attribution à l'Office des publications officielles de l'Union européenne et au BOAMP en indiquant si elle en accepte la publication (art. 45-II du décret du 20 octobre 2005).